

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;
M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M.
Philippe GUISSARD, **Échevins**;
Mme Claudine MAUDOIGT, ~~M. Michel MARION~~, Mme
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme
Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie
WAGNER-DEVAUX, ~~Mme Marie-Josée GREGOIRE~~,
Conseillers;
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20221215-7

OBJET: Subvention octroyée aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises nouvellement établis sur le territoire communal - proposition de révision du règlement

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 26 avril 2012 octroyant une subvention de 5.000,00€ à destination des PME nouvellement établies sur le territoire communal et les personnes qui exercent pour la première fois une activité indépendante à titre principal sur le territoire de la commune et qui y sont domiciliées;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma d'orientation local pour le site de l'ancienne gare de Lamorteau" à AGEDELL S.P.R.L., Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL pour le montant d'offre contrôlé de 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal daté du 05 août 2019 décidant d'approuver la facture 2 - Proposition de division d'AGEDELL S.P.R.L., Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL pour le marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma d'orientation local pour le site de l'ancienne gare de Lamorteau" pour un montant de 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 50.500,00 € hors TVA ou 61.105,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que les présents marchés ont pour but de créer une zone artisanale sur le site de l'ancienne gare de Lamorteau afin de favoriser l'installation d'indépendants, artisans et PME;

Considérant que le nombre d'acquisition de terrains sur la Zone artisanale et la volonté de revoir le montant de la prime octroyée aux indépendants et PME à la baisse;

Après en avoir délibéré.

DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DE MODIFIER LE RÈGLEMENT COMME SUIT

Article 1:

Une subvention est octroyée aux bénéficiaires suivants :

- Les personnes qui exercent pour la première fois une activité indépendante à titre principal sur le territoire de la commune et y sont domiciliées,
- Les petites et moyennes entreprises – telles que définies par la législation belge en vigueur – nouvellement établies sur le territoire communal et qui disposent de la personnalité juridique.

Article 2:

Le montant de la subvention s'élève à 5.000 € ; elle n'est accordée que pour toute activité nouvellement exercée sur le territoire communal.

Aucune subvention n'est accordée lors de l'extension d'une activité existante ou lors d'un passage en société d'une activité jusque-là exercée en tant que personne indépendante et inversement. Un simple changement de dénomination sociale ou une modification de l'objet social ne peut donc donner lieu à l'octroi de la subvention.

Article 3:

Le demandeur doit solliciter la prime dans les 12 mois du début de son activité, au moyen du formulaire de demande ad hoc, téléchargeable sur le site de l'administration communale.

Il devra impérativement joindre à son formulaire de demande les documents suivants :

- L'acte constitutif publié au Moniteur (société) ;
- La preuve d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (numéro BCE) ;
- Une preuve d'affiliation de l'indépendant (gérant) à une caisse d'assurances sociales ;
- Les justificatifs éventuels de l'accès à la profession (capacités entrepreneuriales, licences et agréments si profession réglementée) ;
- Le plan financier légal ;
- Des factures acquittées ou des pièces comptables probantes attestant d'un investissement professionnel mobilier (hors véhicule de société) ou immobilier sur le territoire communal, de minimum 20.000 EUR et du paiement de celui-ci.

Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy.

Article 4:

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à poursuivre leur activité sur le territoire communal et à y rester établi pour une durée de 5 années minimum prenant cours le jour de l'introduction de la demande de subvention. A défaut, la subvention devra être intégralement remboursée.

Article 5:

Le Collège communal arbitre les différends qui pourrait survenir lors de l'application ou l'interprétation de ce règlement et peut procéder à des demandes de renseignements complémentaires avant d'accepter ou de refuser le versement de la subvention.

Article 6

En cas de fausse déclaration, le Collège communal se réserve le droit d'exiger le remboursement de la prime.

Article 7

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription et à l'approbation du crédit nécessaire à l'article 529/321-01 du budget communal 2023 et suivants, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 16 décembre 2022

La Directrice générale
Edith GOBLET.

La Bourgmestre - Présidente
Carmen RAMLOT.